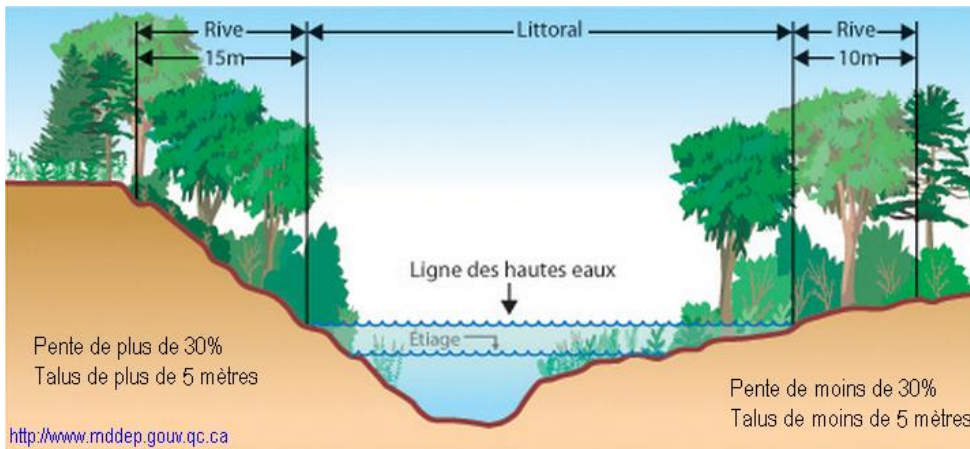


TERRAINS RIVERAINS

Nos lacs et cours d'eau sont une richesse collective importante à préserver. Plusieurs règles s'appliquent en milieu riverain afin de conserver cette précieuse ressource.

Avant de faire des travaux en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, vérifiez auprès de la municipalité s'ils sont autorisés. Prêtez une attention particulière aux milieux humides qui sont aussi régis par diverses normes.



La rive est une bande de protection qui débute à la ligne naturelle des hautes eaux et s'étend vers l'intérieur des terres. Elle est de 10 mètres si la pente est moins de 30 % ou le talus fait moins de 5 mètres (16'). Sinon elle est de 15 mètres.

Dans la rive, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux, tout entreposage, tout remblai ou déblai, toute coupe d'arbres ou d'arbustes à l'exception de certains travaux qui sont spécifiquement permis par la réglementation municipale.

Il est désormais **interdit de tondre le gazon à moins de 3 mètres (10')** de la ligne des hautes eaux. Lorsqu'aucune végétation n'est présente dans cette bande, vous devez la renaturaliser en y plantant des arbustes, arbres et plantes indigènes.

Malgré tout, vous pouvez conserver un **sentier piétonnier d'une largeur maximale de 2 mètres (6,5')** pour vous rendre au lac. Vous pouvez aussi élaguer sommairement les arbres pour avoir une vue sur le lac sur **une largeur maximale de 5 mètres (16')** à l'endroit où passe ce sentier.

Les **quais** doivent être sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes, permettant la libre circulation de l'eau. L'utilisation de bois traité est prohibée pour ces constructions. Si votre quai est d'une superficie supérieure à 20 mètres carrés (215 pi²) vous devez vous procurer un bail ou un permis d'occupation du ministère de l'Environnement.

N'hésitez pas à communiquer avec le service de l'urbanisme pour toute information supplémentaire!